

**CHANTEAU N°08 /2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 02 avril 2024

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

**Nombre de Conseillers : 14**

**En exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Présents** : BOTELLO Christel, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, PERDOUX Marc, TAVARES MARQUES Charlène, VUOTTO-MOAN Julie, BONNEAUD Eliane, DUMERY Ghislain

**Membres excusés** : PRONO Gilles procuration à BOTELLO Christel, DANTHU François procuration à RISSET Jean-Philippe

**Secrétaire de séance** : Vanina GAILLOT

**Objet : tarifs de la cantine à 1€**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligible »s à la fraction de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La commune est éligible à cette mesure et l'accès de la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches,
- que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1 € selon les conditions de ressources sera remboursé par l'Etat 3 €/jour et 1 € supplémentaire en respectant la loi Egalim.

Madame le Maire propose donc les tarifs de restauration suivant à compter du 01 septembre 2024 :

CF ≤ à 1 000	CF 1 001 à 1 499	CF > à 1 500
<b>1 €</b>	<b>3.5</b>	<b>4.5</b>

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 045-214500720-20240429-08\_2024-DE

Berger  
Levrault

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la grille tarifaire de la restauration scolaire et dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

En mairie le 15 avril 2024

F

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO